



NOUVEAUX TRAVAILLEURS <sup>1</sup>	AUTRES TRAVAILLEURS		
Plan de formation sectoriel et remboursement	Conditions d'octroi d'un budget de formation, demande d'approbation et remboursement des formations	Remboursement des formations	Approbation des nouvelles formations
<p style="text-align: center;"><b>FORM TS - NATIONAL</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;">  <p>Application web Subventions nouveaux travailleurs</p> </div> <p style="font-size: 1.2em; margin-top: 10px;">Cliquez ici </p>	<p><b>BRUXELLES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Budget : toute entreprise titres-services ayant rentré, auprès de la société émettrice compétente pour la Région de Bruxelles-Capitale, au moins 2.000 titres-services durant l'année précédente.</li> <li>▪ Approbation : des formations internes (A) et externes (E) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les entreprises titres-services et les opérateurs de formations externes doivent justifier leur choix en matière de méthode et d'outils pédagogiques.</li> <li>○ les formateurs internes et/ou externes doivent disposer d'une expérience et/ou de qualifications pertinentes par rapport au contenu de la formation.</li> <li>○ la validité d'une approbation de formation est <b>limitée à 5 ans</b>.</li> </ul> </li> <li>▪ Remboursement : la demande de remboursement doit être introduite <b>le 31 mars</b> de l'année suivante (au plus tard).</li> </ul>	Service Public Régional de Bruxelles : <a href="#">voir site du Service Public Régional de Bruxelles</a>	
	<p><b>WALLONIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Budget : toute entreprise titres-services agréée en Région wallonne et ayant rentré des titres-services wallons auprès de la société émettrice compétente pour la Région wallonne, dans l'année calendrier précédente.</li> <li>▪ Approbation : la validité d'une approbation de formation est <b>limitée à 10 ans</b>.</li> <li>▪ Remboursement : la demande de remboursement doit être introduite <b>le 31 mars</b> de l'année suivante (au plus tard).</li> </ul>	Forem : <a href="#">voir site du Forem</a>	Service Public Wallon : <a href="#">voir site du Service Public Wallon</a>
	<p><b>FLANDRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Budget : toute entreprise titres-services ayant rentré au moins 2.000 titres-services auprès de la société émettrice compétente pour la Flandre durant l'année précédente, dans l'année calendrier précédente.</li> <li>▪ Approbation : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ tant les entreprises titres-services que les opérateurs de formations externes peuvent faire approuver des formations.</li> </ul> </li> </ul>	Service Public Flamand : <a href="#">voir site du Service Public Flamand</a>	

<sup>1</sup> Tout nouveau travailleur qui conclut un contrat dans la SCP 322.01 pour la 1ère fois [Voir site Form TS pour infos complémentaires.](#)

NOUVEAUX TRAVAILLEURS <sup>1</sup>	AUTRES TRAVAILLEURS		
Plan de formation sectoriel et remboursement	Conditions d'octroi d'un budget de formation, demande d'approbation et remboursement des formations	Remboursement des formations	Approbation des nouvelles formations
	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ les opérateurs de formations externes doivent toutefois être reconnus au préalable comme opérateur dans le cadre de « <a href="#">het kwaliteits- en registratiemodel van WSE</a> ». Les entreprises titres-services ne sont pas soumises à cette règle, ni pour les formations internes ni pour les formations externes.</li> <li>○ l'approbation des <b>formations externes</b> est valable tant que l'opérateur de formations externes est reconnu dans le cadre de « <a href="#">het kwaliteits- en registratiemodel van WSE</a> ». Les <b>formations internes</b> sont quant à elles approuvées pour une durée indéterminée.</li> <li>▪ Remboursement : la demande de remboursement doit être introduite <b>le 30 juin</b> de l'année suivante (au plus tard).</li> </ul>		